

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 28 août 2020

12^{ème} Commission

N° **CD-2020-5-12-3**

Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION
PERMANENTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de donner délégation à la Commission permanente dans certains domaines.

Selon l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L3312-1 et L1612-12 à L1612-15 du même code.

Les attributions qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une délégation sont celles afférentes au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires.

C'est pourquoi, en application de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la liste des délégations qui seront confiées à la Commission permanente, telle que figurant en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Remy WITH
1er Vice-Président du Conseil départemental